

[Change History](#)

7.4.2 DR-F Charte de développement durable

Charte de développement durable destinée aux fournisseurs et sous-traitants des sociétés MPS Micro Precision Systems AG & MPS Precimed SA.

(Dans la présente charte, on entend par « fournisseurs » les « fournisseurs et sous-traitants du Groupe MPS »)

1) INTRODUCTION

Le Groupe MPS, à savoir MPS Micro Precision Systems AG et ses sociétés affiliées, considère les Droits de l'Homme ainsi que le développement durable comme des valeurs fondamentales, ce dernier supposant de répondre activement aux besoins environnementaux, sociaux et économiques des générations présentes et futures, et d'en anticiper les évolutions.

Conscient de la nécessité de contribuer activement au développement durable, le Groupe MPS s'engage à promouvoir et à respecter un certain nombre de règles de déontologie et d'éthique en ligne avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui invitent les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont tirés des instruments internationaux suivants, dont les Fournisseurs sont invités à prendre connaissance et à s'inspirer :

- La déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- La déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- La convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Fournisseurs représentant une composante essentielle du développement durable du Groupe MPS, c'est dans une logique de cohérence que le Groupe MPS leur demande de s'inscrire dans cette démarche de progrès continu, par le respect des conventions, législations et/ou réglementations internationales, nationales ou locales applicables à leurs activités dans les pays où ils interviennent, ainsi que par leur adhésion à la présente Charte de Développement durable (ci-après la « Charte »), inspirée et développée à partir des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

2) DROITS DE L'HOMME

Les Fournisseurs se doivent de respecter les droits de l'Homme et à en promouvoir le respect dans leur sphère d'influence. En aucun cas, ils ne se rendront complices, directement ou indirectement, d'une quelconque violation des droits de l'Homme.

3) DROIT DU TRAVAIL

Les fournisseurs sont invités au respect des principes suivants :

- L'élimination de toute forme de travail illégal ou forcé ;
- L'élimination du travail des enfants ;

- L'élimination de toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de rémunération ;
- Le respect des dispositions légales applicables en matière de durée maximale du travail ;
- Le respect des dispositions légales applicables en matière de salaire minimum ;
- Le respect des dispositions légales applicables en matière de liberté d'association et de reconnaissance du droit de négociation collective de leurs employés.

4) SANTE ET SECURITE

Les fournisseurs sont invités à veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants, des populations locales et, en règle générale, des utilisateurs de leurs produits.

Les fournisseurs sont invités à se montrer proactifs sur les questions de santé et de sécurité du travail et à identifier et évaluer les risques liés à leurs activités. Les fournisseurs prennent toutes les mesures utiles pour limiter ces risques, voire les éliminer autant que possible.

5) ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs sont invités à mettre en place et/ou développer des politiques contribuant à la préservation des ressources naturelles, des animaux et de l'environnement, dans toute la mesure du possible, en particulier :

- L'application du principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement,
- La mise sur pied d'initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,
- La limitation des déchets générés par le processus industriel et leur élimination grâce à des solutions respectueuses de l'environnement,
- La non-utilisation ou la limitation de produits chimiques mettant la vie des personnes en danger, conformément aux prescriptions du Règlement REACH et en attendant qu'une solution alternative à l'utilisation de tels produits soit trouvée,
- L'encouragement du développement de technologies respectueuses de l'environnement (notamment concernant la maîtrise des polluants, de la consommation d'eau et des émissions de CO₂) ainsi que des économies et du recyclage, et la mise en œuvre de stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (comme, par exemple, l'optimisation des transports),

6) ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs sont invités à respecter toutes les dispositions légales applicables relatives à leurs activités et leur environnement professionnel et, en particulier, à :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence,
- Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, et à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin,
- Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'argent. Les fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans, ou apporter leur soutien à quelque pratique de blanchiment d'argent que ce soit,

- Identifier et éviter les situations présentant un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, et les annoncer aux sociétés concernées du Groupe MPS,
- Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou promettre à un collaborateur du groupe MPS ou tout autre tiers un quelconque avantage personnel ou indu significatif en vue d'obtenir ou de conserver une affaire.

7) LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Le Groupe MPS est activement engagé dans la lutte contre la contrefaçon et demande à ses fournisseurs de :

- Soutenir le Groupe MPS, dans la mesure du possible, dans la lutte contre la contrefaçon en évitant d'être impliqués directement ou indirectement dans des actes de contrefaçon et en signalant tout commerce de contrefaçons dont ils auraient connaissance ;
- Répercuter ces principes à leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.

8) CONCEPTION DES PRODUITS ET/OU SERVICES

Les fournisseurs intègrent les critères de respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité dans la conception de leurs produits et/ou services, afin de réduire tout impact négatif tout au long du cycle de vie de ces derniers, tout en maintenant et/ou améliorant leur qualité.

9) MISE EN ŒUVRE ET PROGRES CONTINU

Le Groupe MPS attend de ses fournisseurs qu'ils répercutent les principes de cette Charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre une démarche similaire auprès d'eux.

En adhérant à la présente Charte, les fournisseurs acceptent de prendre en compte dans leurs activités les principes énoncés dans cette Charte. En particulier, au cas par cas, une analyse conjointe sera effectuée sur la nécessité de procéder à une évaluation ou à un audit des sites de production des fournisseurs, par le Groupe MPS ou par une tierce partie mandatée par le Groupe MPS, sur les principes énoncés dans la présente Charte.

La conformité aux principes précités et les actions de progrès pour se rapprocher de ces mêmes principes comptent parmi les critères d'évaluation des fournisseurs. Ces derniers définissent librement leur plan d'action et d'amélioration en matière de développement durable. Le Groupe MPS, s'inscrivant dans une démarche de progrès continu avec ses fournisseurs, pourra, si besoin est, les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur plan d'action et d'amélioration relatif aux principes énoncés dans cette Charte.

Nicola Thibaudeau
CEO